



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le mardi 7 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

Etaient présents : (20)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE, Madame Michelle GUYOT, , Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX (*Adjointe au Maire*), Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Hugues BERTAULT, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Youssef AFOUADAS (arrivé à 20h10), Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Philippe BOENS, , Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Patrick DUBOIS, Monsieur Charles ABALLEA (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (4)

Madame Françoise SIMON donne pouvoir à Madame Claudine JIMENEZ
Madame Patricia MELONI donne pouvoir à Madame Catherine AUBIJOUX
Madame Anne Marie VASLIN donne pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU
Madame Sylvaine LE PAGE donne pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Madame Corinne VERGER, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur David BURY

Secrétaire de séance :

Madame Catherine AUBIJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 05

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

M.LE MAIRE annonce qu'il n'y aura pas d'approbation du PV de la séance précédente le délai de convocation du Conseil ayant été trop court pour le terminer.

M.LE MAIRE annonce au Conseil qu'il a rencontré M. Le Préfet. Ils ont pu aborder ensemble la question de la carte de l'intercommunalité en Eure et Loir ainsi que les conditions de sortie d'Auneau de la CCBA.

M.LE MAIRE rappelle que le sujet de la délibération a déjà été abordé en commission élargie.

Arrivée de M.AFOUADAS à 20h10

M.LE MAIRE donne lecture de la totalité du projet de délibération.

VOTE

Pour : 19

Contre : 4

Abs : 1

I – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563, notamment ses articles 35 ;

Vu le courrier du 23 mai 2011 de Monsieur le Préfet faisant état du projet de Schéma Départemental d'Intercommunalité d'Eure-et-Loir ;

Vu la présentation en commission départementale de coopération intercommunale en date du 20 mai 2011 ;

Vu que la dite loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées dans les trois mois suivants la notification en date du 24 mai 2011 ;

Vu que les 72 propositions de celui-ci s'organisent autour de trois axes :

1^{er} axe : le rattachement des communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés) ;

2^{ème} axe : la rationalisation du périmètre de certains EPCI à fiscalité propre ;

3^{ème} axe : la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Considérant que la collectivité doit éclairer les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale sur les travaux de ce schéma débutant en septembre 2011, la commune doit délibérer sur les propositions concernant la collectivité :

1- Soit en avis favorable

2- Soit en avis défavorable assorti le cas échéant d'une alternative

Vu les dispositions du CGCT, notamment les dispositions des articles L.5111.1 et suivants dudit Code, ainsi que les articles L.5210-1-1, III et L.5214-26 de ce code ;

Vu la délibération n° 11-30 en date du 07 avril 2011 par laquelle le conseil municipal de la ville d'AUNEAU a envisagé le retrait de la commune de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et a donné mandat à son Maire pour toutes démarches sur ce point ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA), communauté qui à ce jour ne porte pas de véritables projets intercommunaux à l'échelle du territoire, en dépit de ses compétences statutaires ;

Considérant que la récente adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, n° 2010-1563 ambitionne – notamment en son chapitre II – des structures intercommunales plus intégrées, démontrant une réelle capacité de porter des projets de territoire, plus vastes ;

Considérant que le temps est venu, alors que le Schéma départemental de la coopération intercommunale nous est présenté, de passer à un projet intercommunal pour Auneau, pour ses habitants, et pour l'ensemble du territoire qui, pour l'instant, souffre d'un périmètre et d'une gouvernance inadaptés ;

Considérant que la commune d'Auneau souhaite donc rejoindre la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Considérant qu'à cet effet une procédure de droit commun existe, à savoir :

Monsieur le Préfet autorise de recourir aux dispositions de l'article L. 5214-26 du CGCT, lesquelles disposent que :

« Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ».

« Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19 ».

Considérant que cette procédure pourrait être conduite dès cette année 2011 pour un retrait-adhésion effectif au premier janvier 2012 ;

Mais considérant que pour que cette procédure puisse être conduite à très court terme, il faut que le retrait d'Auneau n'entraîne pas de discontinuité territoriale au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA). Sinon, le retrait d'Auneau serait illégal (CE, 28 décembre 2005, *Commune de Poigny*, req. 281849) ;

Considérant que cette première option pour la Ville d'Auneau n'est donc juridiquement possible en 2011 que si le retrait d'Auneau n'entraîne pas de discontinuité territoriale, c'est-à-dire si en même temps d'autres communes, soit partent ensemble de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA), soit la rejoignent... afin que, conformément à la jurisprudence *Poigny* précitée, *in fine*, le retrait d'Auneau n'entraîne pas de discontinuité territoriale au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) ;

Néanmoins, il convient de constater que la discontinuité en cause est déjà de rigueur au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) comme présentée dans le projet de schéma page 74 et que les futures adhésions rendent caduque cette situation. En clair, la discontinuité territoriale n'existera plus avec ou sans Auneau ;

Par ailleurs, la loi prévoit seulement des conditions de seuil à la constitution de Communauté de Communes sans aucune notion de « ville centre » ;

Il s'agit de présenter à Monsieur le Préfet et à la commission départementale de coopération intercommunale une proposition alternative qui consiste à rejoindre la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Les objectifs parcourus de ce rattachement peuvent apparaître en page 20 du projet de schéma. En effet, il est question de favoriser la structuration des Franges Franciliennes en terme économique, et de tenir compte des aires d'influences cantonales qui sont très diversifiées, à savoir Chartres, Ablis, Saint-Symphorien, Janville, Angerville et Dourdan.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} :

Dit que le conseil municipal émet un avis défavorable aux propositions formulées concernant la ville d'Auneau, dans le projet de schéma départemental d'intercommunalité d'Eure-et-Loir présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 20 mai dernier.

Article 2 :

Le conseil municipal fait une proposition alternative compatible avec les orientations de la loi citée en référence à savoir l'application de l'article 3 respectant non seulement l'esprit de la loi mais aussi les démarches de droit commun.

Article 3 :

Demande :

- Le retrait de la commune d'Auneau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et l'adhésion de la commune d'Auneau à la Communauté de Communes du Val de Voise.
- Qu'à cet effet soit utilisée la procédure de l'article L. 5214-26 du CGCT pour une entrée en vigueur le 31 décembre 2011 à minuit.
- A la Communauté de Communes du Val de Voise d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit.
- A Monsieur le Préfet d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit à la Communauté de Communes du Val de Voise et le retrait simultané de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

La présente demande est formulée en application des dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214-26 du CGCT.

Compte tenu des discussions et remarques formulées lors de la commission élargie du 31 mai dernier, M.LE MAIRE donne directement la parole aux conseillers municipaux pour engager les débats,

M.CASTELLET demande si l'on a rencontré la Communauté de Communes de Val de Voise.

M.LE MAIRE répond que oui, deux rencontres ont eu lieu l'une en commission restreinte avec Mme PETIT puis l'autre en conseil fermé pour rediscuter avec l'ensemble des membres titulaires, président et vice-présidents. Les questions ont surtout porté sur la justification du choix d'Auneau de rejoindre la Communauté de Communes de Val de Voise ainsi que sur l'intérêt à travailler ensemble. M LE MAIRE explique que lors de ces discussions il a surtout abordé les problématiques d'envie et la création d'un axe autour de la RN10.

M.CASTELLET demande si la décision de la Communauté de Communes de Val de Voise est prise ou non. M.LE MAIRE précise que celle-ci sera obligatoirement prise dans les 3 mois. M.LE MAIRE explique également que le Conseil d'Auneau doit d'abord délibérer pour savoir s'il souhaite rejoindre la Communauté de Communes de Val de Voise.

M.CASTELLET explique qu'il ne comprend pas que l'on puisse soumettre à délibération l'adhésion d'Auneau à la Communauté de Communes de Val de Voise alors que nous ne savons pas si celle-ci acceptera ou non notre entrée.

Plusieurs conseillers demandent ce que l'on fera si la Communauté de Communes de Val de Voise n'accepte pas notre adhésion.

M LE MAIRE répond que les délais impartis sont très courts (3 semaines compte tenu des vacances) pour toutes les communes concernées par le schéma départemental de coopération intercommunale. M.LE MAIRE explique qu'il s'agit pour la commune d'Auneau de donner un avis sur le schéma proposé par M. Le Préfet. Si la Communauté de Communes de Val de Voise ne délibère pas ou délibère négativement, la commune d'Auneau aura au moins eu le mérite d'affirmer son désaccord sur la stratégie menée au sein de la CCBA et de mener un acte politique fort.

M BOENS se demande si le M. Le Préfet ne va pas attendre que la Communauté de Communes de Val de Voise prenne sa décision et se base sur celle-ci pour la définition de la carte de l'intercommunalité dans le département.

M. LE MAIRE répond que M. Le Préfet devra avoir la délibération de la Communauté de Communes de Val de Voise pour un passage en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

M CASTELLET demande quelles sont les compétences des 2 communautés de communes envisagées pour l'accueil d'Auneau. En se basant sur les documents fournis en commission élargie, M.CASTELLET estime que la CAPY a beaucoup de compétences contrairement à la Communauté de Communes de Val de Voise qui n'en a que très peu.

M. LE MAIRE répond que la Communauté de Communes de Val de Voise a une moindre puissance fiscale du fait de sa taxe additionnelle actuelle et que l'action est menée sur l'un des ressorts principaux : la jeunesse et l'enfance, alors que la CAPY a une taxe mixte et plus de compétences.

M CASTELLET déclare que la Communauté de Communes de Val de Voise n'a pas de TPU mais seulement une taxe additionnelle alors que la commune d'Auneau a toujours voulue une TPU.

M.LE MAIRE répond que cela fait partie des questions à se poser avec la Communauté de Commune de Val de Voise. M.LE MAIRE rappelle également que la fiscalité d'un EPCI peut toujours évoluer.

M.CASTELLET estime que cela va constituer une perte sèche pour la commune car Auneau ne percevra pas la taxe départementale et la Communauté de Commune de Val de Voise non plus. M.CASTELLET ajoute que la CCBA continuera à toucher la taxe professionnelle correspondant au potentiel fiscal d'Auneau.

M.LE MAIRE répond que cela est inexact, le calcul sera revu et la CCBA ne touchera plus les taxes issues de la commune d'Auneau, en cas de sortie de périmètre.

M.GARENNE répond également à M.CASTELLET que Châteaudun touche directement la taxe, donc celle-ci peut être directement perçue par une commune.

M.LE MAIRE complète sa réponse en ajoutant que la Communauté de Communes de Val de Voise devra débattre d'une fiscalité communautaire et qu'un des intérêts d'Auneau en changeant de communauté de communes est de se reposer sur des bases nouvelles, l'intercommunalité devant avant tout privilégier le partage solidaire pour développer un territoire harmonieux.

M.CASTELLET déclare que la Communauté de Communes du Val de Voise n'a pas de compétence en matière de périscolaire.

M.LE MAIRE répond que cela est inexact et le renvoie aux documents fournis lors de la commission élargie qui démontre que la Communauté de Communes de Val de Voise est compétente en la matière à l'exception de la petite enfance.

M.LE MAIRE commente le document financier qu'il a présenté sur table aux conseillers afin d'être totalement transparent. Le solde final reste positif pour la commune si elle se retire de la CCBA.

M.CASTELLET fait remarquer que les intérêts ne sont pas indiqués, seul le capital de l'emprunt est recensé dans le document.

M.LE MAIRE répond que le document financier présenté sur table précise bien un emprunt de la SAEM sur les valeurs de capital actualisé (Libor) et qu'en général il n'est jamais tenu compte des intérêts déjà payés. M.LE MAIRE précise également que ce document n'est qu'une première approche hors négociation avec les Communautés de Communes d'entrée et de sortie. Il s'agit bien d'une ébauche des impacts financiers d'un retrait d'Auneau de la CCBA.

M.STEFANI estime qu'il va falloir faire un emprunt.

M.DUCERF lui répond qu'en effet il va falloir en faire un, comme spécifié dans le document, mais que cela est tout à fait possible.

M STEFANI s'inquiète du montant des sommes qui pourront être empruntées compte tenu de l'endettement actuel de la commune.

M.DUCERF lui répond en précisant que compte tenu des nouvelles capacités d'autofinancement de la commune de plus de 600 000 €, nous n'aurons aucun souci pour emprunter.

M.LE MAIRE précise que premièrement il ne faut pas oublier que la SAEM doit à la collectivité (actuellement la CCBA, la commune d'Auneau en cas de retrait de la CCBA) 1 733 124 € sur lesquels le remboursement sera effectif. Deuxièmement les parts du capital de la SAEM à hauteur de 760 00 € constituent un actif effectif et cette somme peut être récupérée à tout moment de la cessation de la SAEM. La totalité de ces deux sommes étant de 2 493 000 €. Troisièmement il faut être prudent avec les chiffres dans la mesure où aucune négociation n'a été entamée.

M.CASTELLET demande à quoi correspond le solde final de 647 799 € du document financier présenté sur table.

M.LE MAIRE répond qu'il s'agit de la somme qui sera à disposition de la commune tous montants déduits et que ce montant augmentera les années suivantes du fait du lissage des emprunts, ce qui augmentera les capacités d'autofinancement de la commune.

M.DERUELLE rajoute que sur le document tout est déduit la première année alors que l'on pourrait lisser les dépenses sur plusieurs années, les échelonner.

M.CASTELLET rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 avril il avait été précisé que le solde positif serait de plus d'un million d'euros et que désormais on nous parle de 650 000 €.

M.LE MAIRE répond que le solde est bien de 1 086 523 € moins la déduction des charges de l'emprunt d'un montant de 438 724 soit un solde de 647 799 €.

M.CASTELLET estime que ces chiffres sont optimistes.

M.LE MAIRE répond par ailleurs que nous sommes le 7 juin et que les éléments financiers sont sur table, actualisés en fonction des éléments connus à ce jour afin de pouvoir éclairer les conseillers municipaux le plus honnêtement possible pour une prise de décision fondatrice.

M.STEFANI rappelle que la commune d'Auneau sort de la CCBA parce qu'il n'y a pas d'investissements économiques mais que si l'on rejoint la Communauté de Communes de Val de Voise, il n'y en aura pas non plus.

M.LE MAIRE répond que la CCBA est dans une démarche attentiste en matière d'investissements fonciers économiques alors que la bonne méthode n'est pas le fait d'investir au cas par cas sur demande. Il s'agit plutôt de mettre en place des éléments d'attractivité du territoire en sollicitant les investisseurs. M.LE MAIRE constate qu'un an a passé depuis l'annonce de la fermeture d'Ethicon mais que rien n'a été fait depuis pour améliorer l'attractivité économique locale en matière d'emplois.

M.STEFANI estime qu'il ne faut pas tout miser que sur des investissements économiques alors qu'il n'y a rien de sûr là-dedans comme avec la ZAPA, que la viabilisation des terrains coûte de l'argent et ne rapporte pas nécessairement.

M.LE MAIRE répond qu'il s'agit d'emplois et que la ZAPA devait accueillir des TPE non polluantes dans le secteur de l'artisanat et/ou du commerce et que comme il s'agit de petites parcelles elles sont plus dures à vendre.

M.BOENS quitte la salle à 21h05.

M.LE MAIRE estime que la ZAPA est un échec transformé en réussite car elle a été compliquée à réaliser sur plusieurs mandats mais que malgré la crise, des compromis de vente ont été signés. Ils n'ont peut être pas tous été menés à bien du fait de cette même crise mais récemment un nouveau compromis de vente a été réalisé avec un menuisier. De plus 76% de la ZAPA est déjà vendue.

M.STEFANI demande si l'on est sûr d'avoir des entreprises d'ici 3 ans.

M.LE MAIRE explique qu'il faut s'en donner les moyens, que le problème au sein de la CCBA est qu'une fois que la zone est transférée on ne peut plus la reprendre au titre de la commune. M LE MAIRE a plusieurs fois répété publiquement au président de la CCBA qu'il n'était pas d'accord avec la stratégie de développement consistant à répondre aux demandes plutôt qu'à travailler à l'attractivité du territoire.

M. BOENS réintègre la salle à 21h08.

M.LE MAIRE rappelle qu'il nous manque toujours un projet de territoire clairement défini et que très peu de compétences ont été transférées à la CCBA, seule la compétence « petite enfance et jeunesse » fonctionne très bien.

Après cette discussion, M.LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions complémentaires. En l'absence de réponse il propose de mettre le délibéré au vote à main levée.

M.STEFANI et Mme PONTARRASSE proposent un vote à bulletin secret.

M.LE MAIRE met la proposition au vote. Conformément à la loi elle est adoptée par plus d'un tiers des présents (8 voix).

M.LE MAIRE reprend la question soumise au Conseil et précise que le oui correspond à l'adoption de la délibération et le non à un vote contre la délibération.

M.AFOUADAS est désigné comme accessoire

Oui : 19

Non : 4

Nul (car raturé):1

Après en avoir délibéré, à la majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} :

Dit que le conseil municipal émet un avis défavorable aux propositions formulées concernant la ville d'Auneau, dans le projet de schéma départemental d'intercommunalité d'Eure-et-Loir présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 20 mai dernier.

Article 2 :

Le conseil municipal fait une proposition alternative compatible avec les orientations de la loi citée en référence à savoir l'application de l'article 3 respectant non seulement l'esprit de la loi mais aussi les démarches de droit commun.

Article 3 :

De demander :

- Le retrait de la commune d'Auneau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et l'adhésion de la commune d'Auneau à la Communauté de Communes du Val de Voise.
- Qu'à cet effet soit utilisée la procédure de l'article L. 5214-26 du CGCT pour une entrée en vigueur le 31 décembre 2011 à minuit.
- A la Communauté de Communes du Val de Voise d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit.
- A Monsieur le Préfet d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit à la Communauté de Communes du Val de Voise et le retrait simultané de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

La présente demande est formulée en application des dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214-26 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h21

Le Secrétaire de séance,
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,
Michel SCICLUNA